

l'alimentation, créer des emplois, fournir de l'aide alimentaire d'urgence, générer des fonds aux fins de développement de l'agriculture et assurer un soutien à la balance des paiements des pays bénéficiaires.

Certains des types d'assistance décrits ci-dessus sont généralement accordés sous forme de contributions non remboursables (aide alimentaire, aide humanitaire, assistance technique par exemple).

Contrairement aux contributions versées aux institutions multilatérales, qui sont dépensées d'une manière sur laquelle l'ACDI ne dispose pas d'un grand pouvoir discrétionnaire, les contributions de nature bilatérale sont contrôlées par l'ACDI, qui conclut des accords directement avec les pays en développement visés.

A quelques exceptions près, l'approvisionnement des projets d'assistance gérés par des Canadiens est assuré par Approvisionnements et Services Canada. L'approvisionnement des projets d'assistance gérés par les pays bénéficiaires est assuré par ces derniers. Toutefois, dans ces cas-là, les entreprises canadiennes ne sont pas tenues de contacter chaque pays en développement en cause, il suffit qu'elles se fassent inscrire en s'adressant à ASC.

En plus de connaître ces lignes directrices générales concernant l'approvisionnement, les entreprises canadiennes devraient également prendre note des deux règlements suivants, qui s'appliquent à l'aide bilatérale canadienne:

(a) En général, le contenu canadien de tous les biens et services fournis par l'entremise du programme bilatéral de l'ACDI ne doit pas être inférieur à 66,67%.

(b) Les services d'experts-conseils et l'assistance technique consentis dans le cadre du programme bilatéral de l'ACDI doivent être fournis par des entreprises établies au Canada et dont 51% des intérêts appartiennent à des Canadiens.

Les fabricants d'équipement, les fournisseurs et les maisons de commerce qui souhaitent participer au programme bilatéral de l'ACDI en fournissant des biens et services, doivent s'inscrire en s'adressant à la:

*Division des fournisseurs et de l'établissement des priorités relatives au matériel
Direction de la gestion des données et de l'information sur les approvisionnements
Approvisionnements et Services Canada
11, avenue Laurier
Place du Portage, 4B3
Hull (Québec)
K1A 0S5
Téléphone: (819) 956-3444*

Les sociétés de transport devraient s'inscrire en s'adressant à la:

*Section du transport outre-mer
Direction des produits de consommation et de la gestion des transports
Approvisionnements et Services Canada
Place du Portage, 8B3
Hull (Québec)
K1A 0S5
Téléphone: (819) 994-0071*

En outre, les experts-conseils, les entrepreneurs, les spécialistes de l'intégration de la femme dans le développement et les maisons de commerce devraient s'inscrire en s'adressant à la:

*Division des relations avec les consultants et le secteur industriel
Direction de la coopération avec le monde des affaires
Agence canadienne de développement international
Place du Centre
200, promenade du Portage
Hull (Québec)
K1A 0G4
Téléphone: (819) 997-7775*

** Actuellement, l'ACDI applique, dans ses politiques et dans ses programmes, les principes énoncés dans la nouvelle stratégie du gouvernement en matière d'aide publique au développement. Par conséquent, nous conseillons aux entreprises de s'adresser directement à l'ACDI pour s'enquérir de tout changement pouvant être apporté aux politiques et aux programmes indiqués plus haut. Il est possible de se procurer des exemplaires de la nouvelle stratégie intitulée, Partageons notre avenir, auprès de la Direction générale des affaires publiques, ACDI, 200, promenade du Portage, Hull (Québec) K1A 0G4, en composant le (819) 997-6100.*